



2, rue de la Seigne
25370 LES HÔPITAUX VIEUX
Tél. : 03.81.49.10.30

TAXE DE SEJOUR - année 2017

Applicable au 1^{er} janvier 2017
EXTRAIT DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 28 juin 2016

Montagnes du Jura
L'AUTRE VERSANT DE LA MONTAGNE

DEFINITION

Sur l'ensemble du territoire communautaire, la taxe de séjour est applicable aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans une commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Elle s'applique aux natures d'hébergements suivants et pour les personnes y résidant à titre onéreux : les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés, les villages de vacances, les terrains de camping et de caravanage ou tout autre terrain d'hébergement de plein air ainsi qu'aux autres formes d'hébergement (maisons d'enfants, hôpitaux thermaux, maisons de convalescence, centre familiaux de vacances, gîtes ruraux, gîtes privés, gîtes communaux, etc.).

PERIODE DE PERCEPTION

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année inclus.

RECOUVREMENT / PENALITES

Le produit de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs est reversé par leurs soins au receveur communautaire.

A défaut, une taxation d'office et des pénalités prévues par le CGCT seront appliquées.

Ces tarifs s'appliquent à la nuitée, par personne de plus de 18 ans (sauf exonération). La taxe de séjour est obligatoire et vient en sus du coût de location. Votre logeur est habilité à percevoir la taxe. Le produit de cette taxe est destiné à favoriser la fréquentation touristique du territoire intercommunal.

EXONERATIONS

- ✓ Les personnes mineures (-18 ans) ;
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'organe délibérant détermine, à savoir 1€ par personne par nuitée.

TARIFS JOURNALIERS

Il est précisé que, pour les hébergements non classés, mais labellisés, la correspondance établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles est appliquée. Par exemple : 1 épi, 1 clé, 1 fleur de soleil sera égal à 1 étoile.

Classements [(*) ou classement équivalent : épis, clés, etc...]		Tarifs par personne et par nuitée	Catégories
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme ▪ Résidences de tourisme ▪ Meublés de tourisme ▪ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes 	4 étoiles (*)	1.50 €	1
	3 étoiles (*)	1.00 €	2
	2 étoiles (*)	0.80 €	3
	1 étoile (*)	0.75 €	4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme ▪ Résidences de tourisme 	en attente de classement ou sans classement	0.75 €	5
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meublés de tourisme 	en attente de classement ou sans classement	0.60 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Villages de vacances 		4 et 5 étoiles (*)	0.80 €
	1, 2 et 3 étoiles (*)	0.75 €	8
	en attente de classement ou sans classement	0.75 €	9
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambres d'hôtes 		0.75 €	10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emplacements dans des aires de camping-cars ▪ Parcs de stationnement touristiques 	par tranche de 24h	0.75 €	11
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage ▪ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 	3, 4 et 5 étoiles (*)	0.50 €
1 et 2 étoiles (*)		0.20 €	13

ETABLISSEMENT CLASSÉ EN

CATEGORIE

TARIF

.....€

PAR PERSONNE ET PAR NUITEE